

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

08–11 Septembre 2014

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : M. BOTTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 approuvant la Décision Modificative N°1,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment annuler l'inscription en recette de la redevance 2014 de l'Office de Tourisme et pour inscrire les dépenses liées aux sinistrés (voirie et instrument de musique) suite aux remboursements de l'assurance

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2014 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	- 9 674.39 €	Réelles :	- 8 034.39 €
Ordre :	1 640.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	- 8 034.39 €	TOTAL :	- 8 034.39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	1 640.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	1 640.00 €
TOTAL :	1 640.00 €	TOTAL :	1 640.00 €

TOTAL GENERAL :	- 6 394.39 €	TOTAL GENERAL :	- 6 394.39 €
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.



Pour copie conforme
Moissac le 15 Septembre 2014
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :